

**RELATIONS JURIDIQUES, DE CREDIT,  
DE TRAVAIL ET DE CONTENTIEUX**

Durée : 4 heures

Coefficient : 1

*Aucun document personnel ni aucun matériel ne sont autorisés.  
En conséquence, tout usage d'une **calculatrice** est **INTERDIT** et constituerait une **fraude**.*

*Le sujet se présente sous la forme suivante :*

Page de garde.....		page 1
Cas pratique.....	(12 points) .....	pages 2 à 4
Applications et questions.....	(8 points) .....	page 5

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

**AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, ou de ses questions, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie.**

## SUJET

*Pour toutes les questions il importe de fournir une réponse argumentée et justifiée par un rappel des règles du droit concernées.*

### **I – CAS PRATIQUE DE DROIT DU TRAVAIL ET DE DROIT SOCIAL**

BATISS est une SARL spécialisée dans la construction, la rénovation et la vente d'immeubles. Sa clientèle est composée de particuliers et d'organismes publics. Elle a été créée, il y a une vingtaine d'années, par les époux PINGEON Arlette et Guy. Monsieur Guy PINGEON dirige l'entreprise. C'est une société en pleine expansion. Elle emploie actuellement 59 salariés sous CDI, mais en période de pointe et durant les congés annuels, elle a régulièrement recours à des travailleurs sous contrat à durée déterminée ou à des contrats de travail temporaire.

#### **THEME N° 1**

L'entreprise cherche à recruter, par voie d'annonces, un carreleur et un cadre par contrats à durée indéterminée.

Monsieur BARUT qui a obtenu, en juin 2003, son certificat d'aptitude professionnelle au métier de carreleur, est convoqué pour un test professionnel qu'il subit le 30 juin sous le contrôle de Monsieur DUGUI. La réponse est immédiate, sa candidature est retenue, il commence à travailler le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Pendant le mois de juillet, il travaille en toute autonomie sur différents chantiers aux jours ouvrés de l'entreprise. Le 31 juillet son contrat de travail lui est remis pour signature. Il indique que "l'embauche définitive sera précédée d'un mois d'essai éventuellement prorogé d'un mois". Monsieur BARUT signe le contrat en y portant la date du jour. Le 26 septembre 2002, le secrétariat de BATISS lui remet un courrier mettant fin à l'essai. Monsieur BARUT demande des explications à l'employeur qui lui répond ce qui suit : "vous êtes jeune dans le métier, juillet était un mois de test. Je me suis conformé à la loi applicable à la période d'essai, puisque la rupture a été portée à votre connaissance avant la fin du mois de renouvellement de votre période d'essai". Furieux, Monsieur BARUT va consulter un délégué syndical qui lui conseille de saisir les tribunaux pour se faire dédommager.

#### **Travail à faire**

1.1 Pensez-vous que l'on puisse considérer juillet comme un mois de test ?

1.2 Monsieur BARUT pourrait-il obtenir des indemnités liées à la rupture intervenue fin septembre ?

## THEME N° 2

Monsieur DUBOIS est le second salarié embauché en juillet. Il a été recruté comme cadre. Il est chargé des relations avec les organismes publics et parapublics du département et de la région. Il a notamment la charge de constituer les dossiers de soumission aux appels d'offre. Son contrat de travail comporte une clause de non-concurrence lui interdisant au niveau du département et pendant une durée de 2 ans d'ouvrir une entreprise concurrente ou de travailler dans une entreprise concurrente.

### Travail à faire

2.1 Cette clause vous semble-t-elle valable ?

## THEME N° 3

Monsieur MORHIE, délégué du personnel, au cours d'une réunion avec l'employeur lui rappelle la nécessité d'organiser le renouvellement des délégués du personnel et lui demande de prendre les dispositions nécessaires à la mise en place simultanée du comité d'entreprise.

### Travail à faire

3.1 Vous indiquez les conditions de cette mise en place ainsi que la composition du comité d'entreprise.

3.2 Monsieur PINGEON se demande par ailleurs s'il est possible d'envisager la délégation unique du personnel.

## THEME N° 4

Monsieur FRANCOIS doit être sanctionné par trois jours de mise à pied pour non-respect des règles de sécurité. Après deux rappels à l'ordre, il a été de nouveau surpris sans casque sur un échafaudage.

### Travail à faire

4.1 Quelle est la procédure à suivre pour l'application de cette sanction ?

Après l'exécution de sa sanction, Monsieur FRANCOIS ne rejoint pas son poste. Sans nouvelle du salarié, l'employeur lui adresse un courrier indiquant que "BATISS prend bonne note de votre démission et tient à votre disposition les documents d'usage".

4.2 De quels documents l'employeur parle-t-il ?

4.3 Que pensez-vous de la démission de Monsieur FRANCOIS ? Dispose-t-il, selon vous, d'un recours ?

## THEME N° 5

Depuis quinze ans, BATISS verse à tous ses employés une prime de fin d'année d'un mois de salaire. La convention nationale n'est pas applicable. Mais une récente convention signée au plan local sous l'égide de la direction du travail entre certains syndicats représentatifs et une organisation d'employeurs prévoit le versement de 2 mois de salaire.

### Travail à faire

**5.1 Qualifiez la prime d'un mois de salaire**

**5.2 Des deux montants, lequel s'impose à BATISS ? Justifiez votre réponse.**

## THEME N° 6

Devant l'obstination de l'employeur à ne pas vouloir leur verser le deuxième mois de prime, une trentaine de salariés adhérents de Force Ouvrière se mettent en grève et bloquent l'accès de tous les chantiers de l'entreprise.

### Travail à faire

**6.1 Cette grève vous semble-t-elle licite ?**

**6.2 Le comportement des grévistes est-il conforme à la loi ?**

## II – APPLICATIONS ET QUESTIONS

### 1. Droit du contentieux

Citer et expliquer trois principes directeurs de l'instance.

### 2. Droit pénal

Monsieur Mascarille, P.D.G. de la SA ATECH, pour faire face à une échéance difficile, tire des traites de complaisance (traites sans l'existence de provision) sur des tiers qui les acceptent en contrepartie de rémunérations occultes. Elles sont remises à l'escompte et leur montant sera versé à la SA ATECH, déduction faite de la commission d'escompte.

Quelle infraction pouvez-vous relever ? La SA ATECH et les tiers peuvent-ils être poursuivis ?

### 3. Droit du crédit

En janvier 2003, la Société Française du Rail (SOFRARAIL), filiale de la Compagnie Européenne du Rail (C.E.R.), a dû faire un emprunt important auprès d'un établissement de crédit pour financer ses investissements. La C.E.R. a adressé fin janvier à cet établissement de crédit un écrit dans lequel elle précisait : "... Nous ferons tout le nécessaire pour que notre filiale, la SOFRARAIL, respecte les engagements relatifs au remboursement de son emprunt (échéances, montants, etc...)".

1. Quelle est la nature de cet écrit ? Quelle en est la finalité ?

2. Cet écrit engage-t-il juridiquement la C.E.R. ? Préciser.